ART. 28 N° **2701** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

## LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

Nº 2701

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

#### **ARTICLE 28**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

«, garantissant une prise en compte des enjeux environnementaux au moins équivalente; ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à autoriser le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures de simplification du droit de l'environnement.

Les alinéas9 à 13 visent à permettre au gouvernement de modifier les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets.

Il est proposé de préciser que ces ordonnances ne doivent pas conduire à une moindre prise en compte des enjeux environnementaux.